

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 juillet 2002
Français
Original: espagnol

Assemblée générale**Cinquante-septième session**

Point 25 de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer**Lettre datée du 17 juillet 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du communiqué en date du 16 juillet 2002 (voir annexe) contenant la lettre de protestation que le Ministre des relations extérieures de la République du Honduras a adressée au Gouvernement du Nicaragua, après que celui-ci ait annoncé qu'il allait lancer dans les prochains mois des appels d'offres concernant les concessions d'hydrocarbures sur tout le territoire national, y compris les espaces maritimes honduriens, sur lesquels le Nicaragua a émis des revendications en se fondant sur la requête qu'il a introduite auprès de la Cour internationale de Justice le 8 décembre 1999.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marco Antonio **Suazo**

* A/57/150.



**Annexe à la lettre datée du 17 juillet 2002, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous présenter mes salutations et de vous transmettre le texte de la lettre de protestation que j'ai adressée ce jour au Gouvernement du Nicaragua (voir annexe), après que celui-ci ait annoncé qu'il allait lancer dans les prochains mois des appels d'offres concernant les concessions d'hydrocarbures sur tout le territoire national, y compris les espaces maritimes honduriens, sur lesquels le Nicaragua a émis des revendications en se fondant sur la requête qu'il a introduite auprès de la Cour internationale de Justice le 8 décembre 1999.

Je vous demande par la présente de bien vouloir communiquer officiellement le texte de cette lettre de protestation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il le fasse distribuer auprès des États Membres de l'Organisation.

Le Secrétaire d'État,
(Signé) Guillermo Pérez-Cadalso **Arias**

Appendice

Note datée du 16 juillet 2002, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous exprimer les protestations les plus fermes et les plus énergiques du Gouvernement de la République du Honduras, suite à l'annonce faite par les autorités compétentes du Gouvernement du Nicaragua que ce dernier allait lancer dans les prochains mois des appels d'offres concernant les concessions d'hydrocarbures sur tout le territoire national, y compris les espaces maritimes honduriens, sur lesquels le Nicaragua a émis des revendications en se fondant sur la requête qu'il a introduite auprès de la Cour internationale de Justice (CIJ) le 8 décembre 1999.

Quant à cette annonce, je souhaite tout d'abord indiquer que le Gouvernement de la République du Honduras a pour principe de faire valoir ses moyens de défense et de preuve auprès des tribunaux internationaux compétents devant lesquels il plaide et de ne pas diffuser les décisions juridiques auprès des médias.

En réponse à la campagne de divulgation d'informations lancée par les autorités concernées du Gouvernement du Nicaragua, pour des raisons inconnues, le Gouvernement de la République du Honduras réaffirme le caractère historique des faits ci-après :

1. Les espaces maritimes honduriens situés au nord du 15^e parallèle ont été et continuent d'être, historiquement, placés sous la souveraineté, le contrôle et la juridiction honduriens;
2. Depuis les années 60, le Honduras a accordé, dans ces espaces maritimes, des licences d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures à des sociétés internationales (Mobil Oil, Shell Oil Co., Signal Oil Co., Chevron Oil Co., etc.) sans que le Gouvernement du Nicaragua n'ait jamais, à aucun moment, émis de protestation ou de réserve, précisément parce que ledit Gouvernement reconnaissait la souveraineté du Honduras sur les espaces en question;
3. L'État du Honduras a exercé et exerce sa compétence sur le secteur maritime en question, dans tous les autres domaines d'administration;
4. Seule la Cour internationale de Justice a compétence pour modifier le statut historique et juridique en matière de souveraineté et d'exercice des compétences exclusives de l'État du Honduras dans le secteur maritime en question;
5. La République du Honduras considère que les actes posés ou susceptibles d'être posés par le Gouvernement de la République du Nicaragua, en dehors du différend juridique relatif aux espaces maritimes situés dans la mer des Caraïbes, sur lequel doit se prononcer la Cour internationale de Justice, ne lui sont pas opposables;

6. Le Gouvernement de la République du Honduras se réserve le droit d'engager toutes actions et de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour défendre et préserver ses droits et ses intérêts dans les espaces maritimes honduriens en question, aujourd'hui revendiqués par la République du Nicaragua dans la mer des Caraïbes, auprès de la Cour internationale de Justice.

Le Secrétaire d'État
(*Signé*) Guillermo Pérez-Cadalso **Arias**
